

DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-PAUL FERRE

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIEGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat et notamment leur article 11,

VU le procès-verbal en date du 10 septembre 2025 constatant l'élection de Madame Christine TEQUI en qualité de Président Syndicat,

VU la délibération du Comité syndical du 10 septembre 2025 donnant portant élection des vice-présidents,

VU la délibération du Comité syndical du 10 septembre 2025 donnant délégation de compétence à la Présidente,

ARRETE

REÇU LE :
- 3 OCT. 2025
SGCD FOIX

Article 1 :

Délégation de signature est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Syndicat, à Monsieur Jean-Paul FERRE, Vice-Président au titre du Conseil départemental de l'Ariège à effet de signer les actes transversaux et concernant plusieurs stations ne dépendant pas d'un seul territoire suivants :

- Les commandes, contrats, marchés et accords-cadres et conventions entrant dans le champ du code de la commande publique, commandes auprès de centrales d'achats et notifications de marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.
- Les actes relatifs à l'exécution des marchés, commandes et contrats mentionnés ci-dessus, et notamment les ordres de services.

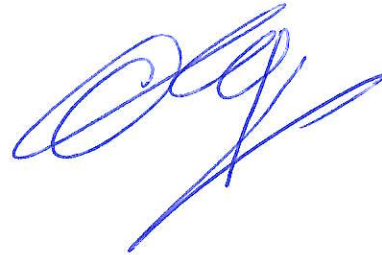
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Foix, le 30 septembre 2025

La Présidente du Syndicat,

Christine TEQUI



REÇU LE :

- 3 OCT. 2025

SGCD FOIX